

ENQUÊTE PUBLIQUE

Création d'une centrale hydroélectrique - OUNANS

Observation reçue le 29 août 2022 à 17h39

Monsieur le Préfet,

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Vous sollicitez l'avis du public sur la demande d'AEU au titre de la Loi sur l'Eau, Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) concernant le projet de création d'un site hydroélectrique, déposée par la S.A.S JILEO.

En tant que naturaliste généraliste, habitué du lieu et amoureux des milieux aquatiques, je souhaite donner mon avis sur le projet.

J'ai bien pris en compte la volonté du gouvernement, en tant que facilitateur, d'équiper des ouvrages aujourd'hui non exploités face à une demande énergétique de plus en plus soutenue.

Le dossier présenté par le pétitionnaire semble présenter de nombreuses lacunes ou omissions, elles sont résumées ci-dessous :

- Possibilité de dérasement de l'ouvrage/Durée de l'autorisation/potentiel de restauration du cours d'eau
- Adaptation au changement climatique/hydrologique
- Espèces protégées et mesure de suivi
- Séquence ERC

Possibilité de dérasement de l'ouvrage :

L'objet de la demande du pétitionnaire consiste à réaliser les travaux de construction de la centrale hydroélectrique sur la Loue du domaine public fluviale et d'exploiter ce seuil pour une durée de 50 ans.

Il s'agit donc de maintenir la présence du seuil, pour une durée minimale de 50 ans, pour en exploiter la force motrice.

La possibilité d'effacer seuil (in fine de restaurer les milieux naturels sur le linéaire impacté par sa présence) mériterait sans doute plus des 6 lignes, (p29-dossier d'incidence), proposées comme justification par le pétitionnaire sur un dossier cumulant plus de 1000 pages .

Pour mémoire, la Loue présentait jadis une morphologie à chenaux multiples (ou anastomoses) sans obstacle à la continuité écologique, où pullulaient castors, loutres, truites et ombres communs, brochets et lottes qui vivaient dans une eau fraîche et abondante avant les grands travaux de rectification, d'endiguement et la construction de seuils de stabilisation rendus nécessaire dans les années 70. C'est cet état morphologique de référence que les collectivités devraient avoir comme objectif de cours d'eau à transmettre à nos enfants : un patrimoine naturel, riche en biodiversité et résilient face au changement climatique.

Situation de la Loue à chenaux multiples avant les travaux de rectification, à gauche, situation du site actuel à droite, source remonterletemps.fr

-
Adaptation au changement climatique/hydrologique :

En plus d'impacter durablement la ressource en eau (qualitativement en bridant l'auto-épuration naturelle offerte par un cours d'eau à la morphologie non dégradée, et quantitativement avec un cours d'eau incisé et en déséquilibre avec sa nappe d'accompagnement), le dossier ne présente aucune projection de rentabilité vis-à-vis du changement climatique. Cette notion pourrait être abordée en prenant en compte les débits actuels de la loue.

Pour l'année hydrologique 2021-2022, qui ne sera sans doute pas à considérer comme exceptionnelle mais sans doute la norme pour les années futures, la confrontation des débits caractéristiques de l'équipement projeté nous permet de voir, à partir de la banque hydro, <https://hydro.eaufrance.fr/>, station U264 0001 que:

-le débit de Loue est resté inférieur à 12.9m³/s pendant 242 jours (66% du temps), c'est-à-dire que la turbine n'aurait « commencer » à fonctionner que 123 jours...

-le débit de la Loue a dépassé 38.4m³/s seulement 97 jours soit 27% du temps, débit correspondant au débit permettant théoriquement à la turbine de tourner à plein régime.

Le choix technique d'une seule turbine de 30m³/s avec un débit d'armement aussi important semble incohérent (suréquipement ?)

Un dispositif à 2 turbines, par exemple 10 et 20m³/s permettrait de turbiner plus longtemps avec des débits d'armements plus faibles et de justifier le sacrifice de ce site et son environnement proche, pour l'usage hydroélectricité.

Le paragraphe sur la répartition des débits ne précise pas le fonctionnement projeté du seuil à l'étiage, c'est-à-dire la répartition des débits entre le canal (=ancien bras de la Loue), la surverse, la dévalaison et la passe à canoë.

Il sera par exemple cohérent de prévoir que les ouvrages soient callés de manière à ce que la passe à canoë soit la première à voir son alimentation coupée, puis la dévalaison, et que la surverse sur le seuil et l'alimentation continuent toute les deux jusqu'aux débits les plus bas constatés en 2022 (3.41m³/s le 13/08/2022)

Espèces protégées et mesure de suivi :

Le paragraphe Dépenses d'établissement nous apprend que le pétitionnaire a consacré seulement 20 000€ au dossier d'autorisation environnementale. Ce montant est dérisoire pour quantifier l'incidence de ce nouvel aménagement sur la ressource en eau, la morphologie du cours d'eau, les habitats et les espèces et devrait avant tout se baser sur des inventaires sur le site, et pas seulement des données bibliographiques.

En revanche, 600 000€ sont provisionnés pour les divers et imprévus. Il serait normal qu'une partie de ce montant soit utilisé par le pétitionnaire pour justifier plus sérieusement :

-qu'il n'y a aucune possibilité de dérasement du barrage (cf paragraphe plus haut)

-de faire une étude faune/flore/habitats sérieuse sur le secteur d'étude prenant notamment en compte les habitats piscicoles dans le cours de la loue, mais aussi le canal du moulin qui remplacera le dispositif de montaison classiquement demandé pour ce genre de projet

-de statuer sur le caractère franchissable ou non du seuil dans sa configuration actuelle via le protocole ICE (information sur la continuité écologique, de l'OFB), va-t-on réellement maintenir une impasse de 2.6km pour la faune piscicole ?

-une cartographie des zones des zones de reproductions ou frayère des espèces protégées, dans le TCC mais aussi sur le linéaire proche

-Une étude piscicole sérieuse devrait mesurer les abondances respectives de toute l'ichtyofaune à l'amont et à l'aval de ce seuil modifié par le projet et dont les impacts perdureront au moins pour 50 ans

Le résumé non technique prévoit une évaluation environnementale budgétisée à 40 000€ pour les 50 années d'exploitation du site. La fréquence est de 5 ans, faut-il comprendre 4000€ par campagne sur les 10 campagnes nécessaires au cours des 50 prochaines d'exploitation du site (non présenté dans le dossier « présentation générale ») ? Huit jours d'ingénieurs écologue tous les 5 ans seront-ils suffisants pour conclure sur l'impact de l'installation ?

Par ailleurs, une autre question éthique évidente : quelle est/ou sera la valeur de cette évaluation environnementale post-aménagement si aucun état initial n'est disponible pour statuer sur « l'absence de perte globale de biodiversité » ?

Je souhaitai également alerter le pétitionnaire sur la présence du toxostome (classé en danger en FC) qui n'est jamais cité dans les espèces protégées par le pétitionnaire et qui se reproduit pourtant sur le site d'étude au droit du futur tronçon court-circuité.

Séquence ERC (note complémentaire)

Pour « remplacer et compenser » 4100m² de ripisylve, le pétitionnaire propose de replanter 8200m² hors lit mineur et sur une zone humide déjà existante car classé sur le PLUi.

Sur le plan « sémantique », la plantation se faisant au Nord de la future usine, soit à minima à une trentaine de mètres de la Loue, la plantation ne jouera pas son rôle d'écotone entre l'eau courante et le milieu terrestre. Il est donc important de ne pas tromper le grand public en la mentionnant comme « ripisylve ».

Le dossier ne présente pas l'état de conservation de la zone humide existante sur lequel aurait lieu la plantation. Ne risque-t-on pas de la dégrader davantage en y plantant des arbres ? De quelle essence ?

D'autres mesures de compensation sera plus cohérente et efficace écologiquement comme :

- Le financement de tout autre projet réellement ambitieux pour la restauration des milieux aquatiques
- la diversification des écoulements dans le tronçon à l'amont et aval de l'usine future,
- Des opérations de diversification d'écoulement couplées ou non à du génie écologique dans le canal du moulin... pour pouvoir l'utiliser comme dispositif de montaison, il faudra avant tout le rendre attractif pour la faune...
- Etc...

Une ultime remarque ne concerne pas directement le pétitionnaire : pour la « location » de la parcelle communale, sur quelle enveloppe budgétaire la municipalité a-t-elle prévue d'affecter les 15 000€ annuels ?

Merci d'avance pour votre lecture,

Je reste à disposition pour tout renseignement complémentaire,

N. DESLOUTRES